



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT
(Comité ministériel conjoint
des
Conseils des Gouverneurs de la Banque et du Fonds
sur le
Transfert de ressources réelles aux pays en développement)



DC2003-0012
12 septembre 2003

**RENFORCER LA VOIX ET LA PARTICIPATION
DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET EN TRANSITION :**

Rapport d'étape présenté par les conseils de la Banque mondiale et du FMI

Vous trouverez ci-joint le document intitulé « Renforcer la voix et la participation des pays en développement et en transition : Rapport d'étape présenté par les conseils de la Banque mondiale et du FMI » qui sera examiné à la réunion du Comité du développement le 22 septembre 2003, au titre du point II de l'ordre du jour provisoire.

* * *

**RENFORCER LA VOIX ET LA PARTICIPATION
DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET EN TRANSITION :**

**RAPPORT D'ÉTAPE ÉTABLI
PAR LA BANQUE MONDIALE**

11 SEPTEMBRE 2003

RENFORCER LA VOIX ET LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET EN TRANSITION :

Rapport d'étape établi par la Banque mondiale

1. Selon le Consensus de Monterrey de 2002, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) sont encouragés à « accroître la participation de tous les pays en développement et en transition à leur processus de prise de décisions et renforcer ainsi le dialogue international et les travaux entrepris par ces institutions pour répondre aux besoins et aux préoccupations de ces pays en matière de développement ». Conformément à cet appel, le Comité du développement a demandé en septembre 2002 qu'un document de base soit établi. En avril 2003, il a examiné une note technique conjointe de la Banque mondiale et du FMI (DC2003-0002) sur toute une gamme de propositions présentées dans diverses instances en vue de renforcer la voix et la participation des pays en développement et en transition au processus de prise de décisions dans les institutions de Bretton Woods.
2. Dans son communiqué d'avril 2003, le Comité s'est félicité des décisions qui venaient d'être prises par les Administrateurs des deux institutions en vue du renforcement des capacités et les a exhortés à envisager d'autres mesures le cas échéant. Il a encouragé les bailleurs de fonds à donner suite à l'idée de création d'un mécanisme de financement pour appuyer des travaux de recherche et des services de conseil indépendants dans des domaines clés de la politique. Enfin, il a demandé aux Conseils d'administration d'examiner et d'explicitier d'autres options susceptibles d'être largement appuyées et de lui présenter un rapport d'étape à sa prochaine réunion.
3. Depuis la réunion d'avril, les Administrateurs de la Banque mondiale ont poursuivi leurs délibérations en commençant notamment à examiner à titre informel diverses options concernant le régime des droits de vote, le capital et la structure du Conseil. Ces options sont décrites dans un document établi à leur demande par les services de la Banque et intitulé *Note de synthèse : Renforcer la voix des pays en développement et en transition, 2 juin 2003*, (le texte du document figure à l'annexe 1). Le Comité des Administrateurs sur la gouvernance et les questions administratives (COGAM) a procédé à un examen approfondi des mesures susceptibles d'être prises pour renforcer les capacités dans les bureaux des Administrateurs
4. Les discussions ont montré à nouveau qu'aucun changement ne pourrait à lui seul fournir une solution satisfaisante au problème de *l'expression*. C'est plutôt un effort d'ensemble et progressif sur toute une gamme de questions qui sera requis. Certains changements seront importants en raison de l'incidence significative qu'ils sont susceptibles d'avoir sur la qualité du processus de prise de décisions à la Banque mondiale. D'autres changements peuvent être importants dans la mesure où ils serviront à démontrer clairement à des observateurs extérieurs sceptiques que le poids des pays en développement dans la structure décisionnelle des institutions est accru.

5. Le présent rapport d'étape rend compte de l'état actuel des délibérations et des décisions au Conseil d'administration de la Banque dans le contexte de l'examen et de l'explicitation de ces options.

A. Appropriation et points de vue des pays dans les activités de la Banque

6. Accentuer et encourager l'appropriation des stratégies de développement par les pays, rapprocher le personnel et les services des pays clients, et accroître la transparence et l'ouverture dans les opérations de la Banque, tels sont les moyens importants de renforcer la voix des pays en développement. La participation accrue des pays en développement et en transition à la conception et la formulation des opérations de prêt et des autres opérations, des stratégies d'aide-pays (CAS) et des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) est considérée par beaucoup comme l'une des façons les plus efficaces de renforcer leur voix. De même, il est largement admis que le fait d'avoir une bonne partie des décideurs et du personnel opérationnel de la Banque sur place, dans les pays concernés, peut contribuer à mieux faire entendre la voix des pays en développement et en transition. Tout au long de leurs délibérations, les Administrateurs ont insisté sur la nécessité de renforcer ces deux tendances positives.

7. Les Administrateurs ont également souligné que la diversification des cadres moyens et supérieurs de la Banque mondiale était un autre moyen de s'assurer que l'expérience et les points de vue des pays en développement occupent une place de premier plan dans les activités de l'institution.

B. Renforcement des capacités dans les bureaux des Administrateurs

8. Plusieurs mesures ont été arrêtées sous la conduite du COGAM en vue de renforcer les capacités dans les bureaux des Administrateurs et dans les capitales des pays membres de leurs groupes. Au début de l'année, le COGAM a créé le Groupe spécial sur le renforcement des capacités dans les bureaux des Administrateurs en vue d'explorer les possibilités de renforcement des capacités, notamment par l'augmentation des effectifs, le perfectionnement du personnel existant, la meilleure utilisation de la technologie, l'identification et la formation du personnel dans les pays, et les services de conseil et d'appui à la recherche. De nouvelles initiatives ont été lancées ou sont actuellement préparées par le Groupe spécial dans divers domaines :

- a) *Bureaux des Administrateurs* : En avril, les Administrateurs ont approuvé la recommandation intérimaire du Groupe spécial sur l'amendement des directives relatives au personnel, afin que les bureaux des Administrateurs chargés de 20 États membres ou plus soient habilités à nommer chacun un conseiller principal et deux conseillers supplémentaires. Le niveau des effectifs et les charges de travail des bureaux de certains autres Administrateurs seront également examinés. En outre, des initiatives de formation sont prises en vue de renforcer les capacités de tous les bureaux des Administrateurs, en particulier ceux des pays en développement et en

transition. Ces initiatives incluent la participation aux programmes de perfectionnement de la Banque mondiale, des mini-programmes d'initiation et des modules de formation adaptés aux besoins, le cyberapprentissage, et un catalogue facile d'accès sur les possibilités de formation.

- b) *Communication avec les capitales* : En vue de faciliter le dialogue entre les Administrateurs et les gouvernements des pays membres, la Banque a mis en place un système qui donne aux responsables gouvernementaux dans les capitales un accès direct et sécurisé aux documents du Conseil d'administration via l'internet, élaboré un projet de site Extranet à l'intention des Administrateurs, et amélioré l'accès électronique et les services de vidéoconférence à l'intention des bureaux des Administrateurs.
- c) *Mesures de renforcement des capacités dans les pays* : Des propositions sont en cours d'élaboration pour renforcer les capacités des homologues dans les pays. Elles visent à tirer au mieux parti des institutions locales et régionales et à encourager l'établissement de réseaux au sein de l'État, entre l'État et la société civile (ONG, secteur privé, universités et organismes de réflexion) ainsi que la constitution de réseaux et le partage de l'information à l'échelle régionale. Trois volets sont envisagés : i) établissement de réseaux et de communications et formation ; ii) activités régionales de formation avec le Réseau mondial de formation pour le développement ; iii) et recours à un conseil consultatif. Les premiers préparatifs ont déjà commencé sur plusieurs de ces propositions.
- d) *Détachement de personnel* : Un programme visant à accroître le détachement auprès de la Banque de personnel venant de pays en développement et en transition est à un stade avancé de préparation. Il est admis que le détachement est une occasion pour le personnel des pays de voir comment les politiques, les programmes et les projets sont conçus dans une institution de développement telle que la Banque, d'apprendre à connaître les forces et les faiblesses d'une telle institution aussi bien que les possibilités de formation, d'établissement de réseaux et d'échanges. La conception du programme de détachement est bien avancée et les activités futures seront axées sur l'obtention de sources de financement, l'intégration des leçons tirées des programmes de détachement de la Banque et d'autres institutions, la mise au point des critères de participation et l'élaboration d'indicateurs et de mécanismes de suivi.
- e) *Services de recherche et de conseil indépendants* : Les Administrateurs des pays en développement et en transition ont manifesté leur intérêt pour des analyses et des opinions indépendantes sur certaines questions. L'accès à ces recherches et à ces conseils permettrait de façonner l'ordre du jour du développement sous un angle différent et d'apporter une contribution substantielle au débat sur le développement en renforçant la capacité des bureaux des pays en développement à intervenir dans les échanges sur la politique générale. Un certain nombre de bailleurs de fonds ont confirmé leur volonté de financer des études, et les modalités précises de mise en place d'un mécanisme pour faciliter les services de recherche et de conseil indépendants sont en cours d'élaboration.

C. Pouvoir de vote et structure du capital de l'IDA

9. Les membres du Conseil d'administration ont examiné les modalités de vote et la structure du capital de l'IDA (telles que décrites dans la note de synthèse susmentionnée) qui diffèrent de celles de la Banque mondiale elle-même, et se sont prononcés en faveur d'un certain nombre de mesures qui pourraient être prises pour renforcer la voix et la participation des pays emprunteurs de l'IDA dans les processus de l'Association.

10. Au sein de l'IDA, le pouvoir de vote est constitué de deux éléments : les voix de base, qui sont attribuées à égalité à tous les membres, et les voix de souscription, qui varient selon le montant de la souscription alloué à chaque membre. Les contributions à l'IDA ne confèrent pas de droits de vote. Dans le cadre des reconstitutions des ressources de l'IDA, le Conseil des Gouverneurs a réparti les voix de souscription suivant les trois principes suivants : 1) les voix de souscription des pays de la Première partie devraient correspondre à la part qu'ils détiennent dans les ressources cumulées de la Première partie ; 2) le pouvoir de vote collectif des pays de la Deuxième partie devrait être maintenu en attribuant des voix de souscription à ces pays à un coût nominal ; et 3) les voix de base devraient être augmentées en vue de préserver la part des petits pays dans les droits de vote.

11. Ce système a été en principe conçu pour préserver le pouvoir de vote des pays en développement au sein de l'IDA. Il y a, cependant, un grand décalage à l'heure actuelle entre les voix attribuées et les droits de vote effectifs parce que les pays de la Deuxième partie n'ont pas tous souscrit totalement la part de capital qui leur était allouée. Le bloc des pays de la Première partie détient environ 62 % des droits de vote, contre 38 % pour celui de la Deuxième partie. Toutefois, si toutes les parts de capital allouées étaient souscrites et versées (le montant du capital non souscrit s'élève à USD 14,3 millions environ, et le montant du capital souscrit mais non versé est de USD 1,8 million), le groupe de la Première partie détiendrait 52 % des droits de vote, contre près de 48 % pour celui de la Deuxième partie.

12. Les membres du Conseil ont estimé qu'une telle augmentation de la proportion de voix (10 % environ) donnerait plus de poids aux pays en développement et en transition à l'IDA. Dès lors, ils ont encouragé les pays de la Deuxième partie qui n'ont pas encore souscrit la totalité de leur part de capital à le faire. Un fonds fiduciaire pourrait être utilisé en vue d'aider les pays à faible revenu à acquitter les droits de souscription à l'IDA, s'il y a suffisamment d'intérêt pour cette option parmi les pays concernés.

13. Les membres du Conseil ont, en outre, souligné qu'il est important d'accroître la participation des représentants des pays emprunteurs dans le processus de reconstitution des ressources de l'IDA institué lors des négociations sur la Treizième reconstitution des ressources, de tenir davantage compte des préoccupations des emprunteurs dans les ordres du jour des réunions, et de faire intervenir ces pays dans les processus de suivi et d'évaluation de l'Association. De l'avis de nombreux membres, toutefois, ces

importantes initiatives destinées à renforcer la voix des pays en développement et en transition doivent être renforcées en assurant aux Administrateurs de l'IDA un rôle accru d'orientation dans la prise de décisions.

D. Structure de vote et stock de capital de la BIRD

14. La Note de synthèse présente des options possibles pour changer la structure de vote à la BIRD (voix de base, principes d'attribution des droits de vote, majorités spéciales), le stock de capital (augmentations générales ou sélectives du capital, parts d'adhésion, réduction sélective du capital) ainsi que la structure du Conseil d'administration (groupes, sièges au Conseil, durée des mandats). Il faudra du temps pour trancher sur ces options qui sont appelées à entraîner de profonds changements institutionnels, et chacune d'entre elles a suscité de l'intérêt ou un certain soutien. À l'heure actuelle, il n'y a, cependant, pas de consensus pour aller de l'avant sur aucune de ces options structurelles et par conséquent, leur description se limite à celle qui figure dans l'annexe. Un large soutien serait en particulier requis pour amender les Statuts (ce qui exige une majorité de 85 % au moins) et modifier le stock de capital (il faut au moins une majorité de 75 % pour les augmentations de capital et en cas de modification des proportions, il faudrait que certains actionnaires acceptent une réduction de leur part relative).

15. Il a été reconnu que nombre des questions abordées dans le document présentent des aspects complexes qui exigent un large consensus politique, de sorte que l'on aurait les meilleures chances d'aboutir en parvenant à un accord sur un ensemble de mesures. Les avis sont partagés sur le calendrier le plus plausible, certains Administrateurs estimant qu'un accord ne serait possible qu'une fois des progrès enregistrés dans le cadre de la treizième révision des quotes-parts du FMI. Pour d'autres Administrateurs, la structure financière plus souple de la Banque mondiale devrait permettre d'obtenir des progrès initiaux (en particulier à travers l'augmentation des parts d'adhésion/une augmentation sélective du capital). D'autres encore ont estimé qu'il est important, même en l'absence d'un accord, de réexaminer régulièrement ces questions.

16. Questions à débattre :

- Y a-t-il d'autres options qui, de l'avis des ministres, devraient être examinées en vue d'accroître la participation des pays aux activités de la Banque, de renforcer les capacités dans les bureaux des Administrateurs ou d'entreprendre des réformes structurelles au sein de l'IDA ou de la BIRD ?
- Les ministres sont-ils en faveur du mécanisme de fonds fiduciaire pour le financement de recherches indépendantes, du programme de détachement du personnel ou des souscriptions au capital de l'IDA ?
- Quelles sont les prochaines étapes envisagées par les ministres en vue d'étudier plus avant les options mentionnées au paragraphe 15 ?

NOTE DE SYNTHÈSE
RENFORCER LA « VOIX » DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
ET EN TRANSITION À LA BANQUE MONDIALE

I. Objet

1. La présente note de synthèse est conçue pour servir de base aux futures délibérations du Conseil d'administration de la Banque mondiale sur les questions structurelles liées au renforcement de la voix et de la participation des pays en développement et en transition (ci-après appelés « pays en développement ») dans les activités et dans le processus de prise de décisions de la Banque mondiale. À partir de ces discussions et de toute autre activité ou consultation qui serait nécessaire et en s'inspirant des activités menées en parallèle par le Conseil d'administration du FMI, un rapport d'étape devra être établi par les Conseils d'administration en vue de la prochaine réunion du Comité du développement.

II. Contexte

2. Cette question est depuis longtemps un sujet de préoccupation pour les actionnaires aussi bien que pour les observateurs extérieurs et a été tout dernièrement examinée par le Comité du développement à sa réunion du 13 avril 2003 sur la base d'un document sur le renforcement de la voix des pays en développement établi conjointement par la Banque mondiale et le FMI¹. Dans son communiqué, le Comité a demandé « aux Administrateurs de la Banque et du FMI d'examiner et d'explicitier les options susceptibles de bénéficier d'un large appui, en prenant en compte leurs implications pour les deux institutions et pour leurs actionnaires »². La présente note a été établie en réponse à cette demande en mettant l'accent sur les aspects spécifiques à la Banque.

3. Le sujet présente de multiples facettes, dont certaines font actuellement l'objet d'un examen à part. Par exemple, diverses mesures sont prises dans le domaine des procédures en vue d'accroître l'efficacité opérationnelle du Conseil lui-même, de renforcer les capacités du personnel dans les bureaux des Administrateurs qui représentent les plus grands groupes de pays, et de rehausser le soutien technique fourni sur des questions de fond aux Administrateurs de pays en développement. Les

¹ « Renforcer la voix et la participation des pays en développement et en transition dans les instances décisionnelles de la Banque mondiale et du FMI », DC2003-0002, 27 mars 2003.

² Communiqué du Comité du développement, 13 avril 2003, paragraphe 9.

améliorations proposées dans ces domaines ont été recensées dans le document sur le renforcement de la voix des pays en développement et leur mise en œuvre est en cours ou à l'étude.

4. Il est clair qu'aucun changement individuel ne peut à lui seul résoudre le problème. Les changements proposés plus haut constituent des initiatives importantes qui font néanmoins partie intégrante d'un effort d'ensemble que beaucoup jugent indispensable pour introduire des réformes significatives et obtenir des résultats. Certains changements sont importants parce qu'ils sont susceptibles d'avoir une grande influence sur la qualité du processus de prise de décisions à la Banque mondiale. D'autres changements peuvent être importants dans la mesure où ils serviront à démontrer clairement à des observateurs extérieurs sceptiques que les pays en développement ont un poids accru dans la structure formelle de prise de décisions des institutions. Parmi ces changements, les plus importants seront sans doute ceux qui permettront aux pays en développement d'être mieux outillés pour s'assurer que « leurs » problèmes, ou leur perception des problèmes, feront partie de l'ordre du jour de la Banque et du FMI ainsi que de l'ordre du jour du G-8 et des instances connexes qui influencent les politiques, au même titre que les problèmes mis en avant par les pays industrialisés à travers le G-8 et par d'autres voies. L'appui fourni par la Banque et le FMI à un programme de recherche renforcé au sein du G-24 et les activités des groupes universitaires et d'ONG visent en partie à répondre à ce problème et peut constituer des pistes prometteuses pour de futures études.

5. La présente note passe en revue diverses options structurelles centrées pour l'essentiel sur les modalités de vote, la répartition des parts de la BIRD et le système de représentation par groupes au Conseil d'administration. Ces options doivent être approuvées par le Conseil des Gouverneurs de la Banque, les États membres ou, en cas d'amendement des Statuts, à la fois par le Conseil des Gouverneurs et trois cinquième des membres représentant 85 % des voix attribuées³.

6. Comme le demande le Comité du développement dans son communiqué, la note met l'accent sur les options « susceptibles de bénéficier d'un large appui ». Bien qu'il soit peu probable que l'une quelconque de ces options soit entièrement satisfaisante pour les 184 États membres de la Banque, l'exercice ne peut produire des résultats que s'il existe une volonté de rechercher des compromis et une solution consensuelle. La présente note part de l'hypothèse que cette volonté existe — comme l'attestent le communiqué du Comité du développement et les déclarations de plusieurs ministres lors de cette réunion — et que l'on est maintenant disposé à examiner sérieusement des options plus complexes en vue de « renforcer le dialogue international et l'efficacité de ces institutions » (c'est-à-dire de la Banque mondiale et du FMI). La note offre aux Administrateurs l'occasion de vérifier cette hypothèse.

³ Article VIII.

III. Options

7. L'un des principaux aspects du problème de la « voix » à faire entendre dans les instances décisionnelles de la Banque vient de la disparité croissante/perçue entre les pouvoirs de vote des actionnaires, d'un côté les pays développés et de l'autre les pays en développement. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet des disparités liées au pouvoir de vote de certains pays spécifiques, développés aussi bien qu'en développement.
8. Le pouvoir de vote à la Banque mondiale est constitué de deux éléments : chaque membre dispose de 250 voix (appelées « voix de base » ou « voix d'adhésion »), plus une voix par part détenue dans le capital de l'institution⁴. Le pouvoir de vote peut donc être modifié par une augmentation ou une diminution des voix de base ou des parts d'adhésion. Pour changer le nombre de voix de base, il faut un amendement aux Statuts. Pour augmenter ou diminuer le stock de capital de la Banque, il faut l'approbation du Conseil des Gouverneurs à la majorité de trois quarts des voix attribuées⁵.
9. Les majorités requises pour la prise de décisions constituent un autre élément de la structure de vote à la Banque mondiale. En général, les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans quelques cas bien précis, en particulier (comme on l'a indiqué) lorsqu'il s'agit de changer le stock de capital et d'amender les Statuts⁶.
10. Les options correspondant à chacun de ces deux cas de figure — structure de vote et augmentation du capital — sont décrites ci-après. Par ailleurs, les questions relatives à la structure de vote et au capital de l'IDA sont traitées brièvement, à part.
11. Le système de vote pondéré de la Banque mondiale opère à deux niveaux, celui du Conseil des Gouverneurs et celui du Conseil d'administration. Au Conseil des Gouverneurs, chaque pays vote séparément. Au Conseil d'administration, chaque Administrateur dépose sous forme d'une seule et même « unité » les voix du membre ou des membres qui l'ont nommé ou élu, ce qui veut dire qu'un Administrateur élu par un groupe d'États membres dépose en un seul bloc les voix de tous ces États⁷.
12. De ce fait, l'on pourrait modifier la structure de vote au Conseil d'administration en modifiant les regroupements de pays aussi bien qu'en changeant le nombre d'Administrateurs.
13. Une troisième série d'options concernant la structure du Conseil d'administration est également examinée ci-après.

⁴ Article V, Section 3 (a).

⁵ Article II, Section 2 (b) et Article V, Section 2 (b)(ii).

⁶ Article V, Section 3 (b).

⁷ Article V, Section 4 (g).

A. Structure de vote de la BIRD

14. Augmentation du nombre de voix de base. Le système de voix de base a été adopté au moment de la création de la Banque en vue d'accroître le poids des petits pays. Les 250 voix de base attribuées à chaque pays ne sont pas prises en compte dans l'actif net de la Banque mais sont ajoutées aux parts du capital qu'il détient pour calculer son pouvoir de vote dans l'institution (voir tableau 2).

15. À l'heure actuelle, ces 46 000 voix (250 voix x 184 États membres) représentent tout juste 2,8 % du total des voix, alors que le pourcentage était de 10,78 % au moment de la création de la Banque. Sur ce nombre de voix, environ 81 % sont détenues par les pays en développement (37 250 voix pour 149 pays en développement). Si l'on doublait, par exemple, le nombre de voix de base (à 92 000), ces voix représenteraient alors 5,5 % du total, et les pays en développement en détiendraient 74 500. Les parts détenues au total par les pays en développement passeraient de 40 % à 41 % environ. Si les actionnaires conviennent de ramener la proportion des voix de base au niveau d'origine (environ 10 % du total des voix), une augmentation de 128 800 voix serait nécessaire. Les pays en développement détiendraient alors environ 43 % du total des voix.

16. Voici les questions à examiner :

- a) une telle augmentation de la proportion des voix détenues par les pays en développement constituerait-elle et serait-elle considérée comme une avancée importante du point de vue de l'influence des pays en développement dans la prise de décisions à la Banque, en dépit du fait que les votes sont rares dans l'institution ?
- b) comme le nombre de voix est augmenté de façon égale pour tous les pays, l'augmentation des voix de base ne corrige pas la situation de certains pays qui sont sous-représentés à la Banque du fait que leur position relative dans l'économie mondiale s'est améliorée ;
- c) une augmentation du nombre de voix de base ne représenterait pas un fardeau financier pour les membres ;
- d) une augmentation exigerait un amendement des Statuts ; et
- e) si une telle modification est jugée suffisamment importante pour justifier un amendement des Statuts, à quel niveau faudrait-il fixer le nouveau pourcentage (par exemple, 5 % ou 10 % du total des voix) ?

17. Augmenter le poids des pays en développement en basant le pouvoir de vote sur d'autres facteurs. Des critiques extérieurs estiment que la structure de gouvernance de la Banque devrait refléter « les nouvelles conceptions dans le domaine des finances, de l'économie et du développement », en faisant valoir que d'importants actionnaires exercent une influence qui n'est pas proportionnelle à leur investissement actuel.

Certains suggèrent de baser le système de vote et d'actionnariat non seulement sur la place relative des pays dans l'économie mondiale mais aussi sur le nombre d'habitants ou d'autres facteurs. Apporter de tels changements — ou ne serait-ce même qu'en prendre le chemin — conduirait bien évidemment à une structure radicalement différente à la Banque mondiale. Étant donné que la part d'aucun actionnaire ne peut être réduite sans son accord, une telle idée ne semble pas susceptible de recueillir un large accord au stade actuel et elle n'est donc pas détaillée ici en tant qu'option viable.

18. majorités spéciales. les décisions sont prises à la banque mondiale à la majorité des suffrages exprimés à moins que les Statuts n'en disposent autrement. pour les votes au conseil des gouverneurs, il faut un quorum de gouverneurs représentant au moins les deux tiers du total des voix ; pour les votes au conseil d'administration, il faut un quorum de gouverneurs représentant au moins la moitié des voix attribuées⁸.

19. Des majorités spéciales sont requises pour plusieurs décisions spécifiques du Conseil des Gouverneurs et du Conseil d'administration, principalement sur les augmentations de capital (majorité de 75 %), l'augmentation du nombre d'Administrateurs (majorité de 80 %) et les amendements des Statuts qui doivent être approuvés par trois cinquième des membres détenant au total 85 % du pouvoir de vote⁹. D'autres décisions pour lesquelles des majorités spéciales sont requises concernent les aspects financiers et administratifs de la structure de la Banque¹⁰.

20. Il a été suggéré d'exiger des votes à des majorités spéciales pour d'autres questions ou d'introduire des majorités doubles, avec imposition de majorités séparées pour les États membres en développement. Certaines banques régionales de développement exigent des majorités spéciales de suffrages exprimés par les membres régionaux dans le cadre des majorités requises pour des décisions clés telles que la nomination du Président, les changements dans l'attribution de sièges au Conseil, l'amendement des Statuts, les augmentations de capital et le quorum des réunions¹¹. Une

⁸ Article V, Sections 2 (d) et 4 (f).

⁹ Article II, Section 2 (b) et Article VIII (a). Cette dernière clause a été amendée en 1989 en vue de remplacer l'exigence de quatre cinquième du pouvoir de vote par le pourcentage de 85 %. L'accord de tous les membres est nécessaire pour tout amendement des Statuts qui modifierait le droit des membres de se retirer de la Banque (Article VI, Section 1) ou d'exercer leurs droits de préemption en matière de souscription (Article II, Section 3 (c)), ou qui modifierait la clause limitant les engagements à la portion non versée du prix d'émission (Article II, Section 6).

¹⁰ Les autres domaines dans lesquels des majorités spéciales sont requises sont en résumé les suivants : choix de la monnaie dans les cas où les remboursements ne sont pas effectués dans la monnaie du prêt (Article IV, Section 4 (b) (i)) ; achat et vente de certains titres (Article IV, Section 8 (iv)) ; convocation de réunions des Gouverneurs (Article V, Section 2 (c)) ; suspension de l'affiliation (Article VI, Section 2)) ; maintien de l'affiliation à la Banque après cessation de l'affiliation au FMI (Article VI, Section 3) ; et suspension des opérations de la Banque et distribution de ses avoirs (Article VI, 5 (b) et (f)). Au FMI, plus d'une quarantaine de décisions exigent une majorité spéciale de 85 % ou de 70 %.

¹¹ D'après l'Accord portant création de la Banque interaméricaine de développement, des majorités spéciales des membres régionaux sont requises pour les augmentations de capital (article II, section 2 (e)), le quorum (Article VIII, Section 2 (e) et 3 (f)), les sièges au Conseil (Article VIII, Section 3 (b) (ii)), la sélection du Président (Article VIII, Section 5 (a)), la suspension de l'affiliation (Article IX, Section 2)), et la cessation des opérations et la distribution des avoirs (Article X, Section 2 et 4 (a)). La Banque africaine de développement a des clauses comparables pour l'attribution de sièges au Conseil, l'élection du Président

double majorité de suffrages des pays en développement et des pays développés pourrait être requise pour certaines décisions concernant spécifiquement la Banque mondiale qui sont d'une importance particulière pour l'institution, comme les décisions affectant son intégrité financière.

21. Ces options ont été proposées en vue d'augmenter le nombre de pays dont l'accord est requis pour des décisions importantes. Il convient de noter que les majorités spéciales peuvent également être utilisées pour que les décisions prises par un grand groupe de pays soient bloquées par un petit groupe de pays. Les Statuts devraient être amendés en vue de tels changements. C'est pourquoi ces derniers ne semblent pas avoir de grandes chances de recueillir un large soutien.

B. Changements apportés au stock de capital

22. L'augmentation du capital de la Banque peut prendre deux formes : soit une augmentation générale du capital (AGC) dans laquelle les parts sont allouées à tous les membres soit une augmentation spéciale ou sélective du capital (ASC) dans laquelle les parts ne sont allouées qu'à un nombre restreint de membres. Dans le cas d'une ASC, la plupart des membres conviennent de ne pas exercer leur droit de souscrire la part de l'augmentation du capital qui leur revient, de telle sorte que d'autres membres puissent souscrire des parts additionnelles et accroître leur part relative dans le capital de la Banque. Pour toutes les décisions d'augmentation du capital, l'approbation du Conseil des Gouverneurs à la majorité de 75 % est requise. Il faut noter qu'à la différence des quotes-parts du FMI, les parts détenues par un pays n'ont pas d'incidence sur son accès aux prêts de la BIRD.

23. Augmentation générale du capital (AGC). L'un des principes fondamentaux en vigueur à la Banque (et au FMI) depuis leur création veut que la part du capital détenue par un pays membre reflète sa position dans l'économie mondiale. Cet objectif peut être le mieux atteint à la Banque par une augmentation générale du capital. La dernière augmentation remonte à 1988 et depuis cette date, il n'y pas eu suffisamment d'appui ni d'accord parmi les actionnaires pour commencer à préparer une nouvelle AGC. C'est toujours le cas aujourd'hui, et il ne semble pas que ce soit un moyen prometteur de renforcer la voix des pays en développement. (Une piste inexplorée serait que les pays emprunteurs souscrivent une part proportionnellement plus importante lors d'une future AGC ; si cette idée semble attrayante, il faudra bien sûr l'étudier soigneusement).

et les amendements aux Statuts, et la part allouée aux membres régionaux dans le pouvoir de vote total est fixée à 60 %. (Statuts de la Banque africaine de développement, Articles 5 (4), 33 (1), 36 (1) et 60 (1)). À la Banque asiatique de développement, la part du capital détenue par les membres régionaux ne peut pas tomber au-dessous de 60 % (Accord constitutif de la BAsD, Article 5 (1)). À la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la part du capital détenue par les États membres de la Communauté européenne, de pair avec la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement, ne peut pas tomber au-dessous de la majorité. (Accord constitutif de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Article 5 (2)).

24. Augmentation sélective du capital (ASC). Un autre moyen de faire mieux entendre la voix des pays emprunteurs est de procéder à une augmentation sélective et bien précise du capital. En 1998, une ASC a été approuvée — après deux années de délibérations — et cinq pays ont pu ainsi accroître leur part dans le capital de la BIRD de façon à mieux refléter leur situation économique plus favorable. À cette occasion, tous les États membres dont les parts étaient de 15 % ou plus inférieures à ce qu'elles auraient dû être (sur la base du ratio entre leur part dans la BIRD et leur quote-part calculée au FMI ou leur PNB) étaient admis à participer à l'augmentation du capital s'ils étaient prêts à démontrer leur engagement vis-à-vis du groupe de la Banque mondiale en augmentant leurs contributions à l'IDA. Sur les 25 pays admissibles, cinq (Brésil, Corée, Danemark, Espagne et Turquie) ont finalement participé, ce qui a nécessité une augmentation de 23 000 parts environ, soit 1,49 % du total à l'époque.

25. Une option adaptée au souci de renforcer la voix des pays en développement et de mieux prendre en compte la situation économique plus favorable de certains de ces pays consisterait à limiter une nouvelle ASC aux pays en développement qui sont sous-représentés. Le tableau 1 (colonne 4) indique les pays qui rempliraient les conditions voulues pour souscrire des parts dans ce cas de figure. Une augmentation de 79 957 parts serait nécessaire si les 28 pays sous-représentés souscrivent tous les parts nécessaires pour que leur participation au capital de la BIRD reflète leur situation économique, telle qu'elle ressort des quotes-parts calculées et/ou du RNB. Si toutes les parts étaient souscrites, les voix des pays en développement passeraient de 646 254 (soit 40 % du total) à 726 211 (42,8 % du total). Cette augmentation représenterait un accroissement de 5,1 % en ce qui concerne les parts dans le capital de la BIRD et de 4,9 % en ce qui concerne les voix.

26. Voici les aspects à prendre en considération à propos de cette option :

- a) il n'est pas nécessaire d'amender les Statuts ;
- b) il est nécessaire, toutefois, que chaque pays membre soit d'accord, dans la mesure où l'on ne peut obliger aucun pays à réduire sa proportion de parts, ce qui sera bien sûr nécessaire si les parts de certains actionnaires augmentent ;
- c) à la différence des voix de base, l'acquisition de ces parts s'accompagne d'un coût financier pour les participants (et d'une contribution, certes modeste, à l'actif net de la Banque), encore que, si le modèle de la précédente ASC était suivi, la partie de la souscription qui serait versée représenterait seulement 6 % du prix de la part (USD 120 635), dont 10 % en dollars et le reste en monnaie nationale ;
- d) un engagement conditionnel est assumé par l'État membre concerné au titre de la partie exigible de la souscription ;

- e) cette solution corrigerait, pour les pays en développement participants, les distorsions dues au fait que l'amélioration de leur situation économique n'est pas reflétée par une augmentation de leurs parts, mais elle ne changerait rien aux problèmes de sur ou de sous-représentation des pays industrialisés ; et
- f) l'augmentation proposée est une ASC restreinte, conçue pour favoriser les pays en développement de façon à renforcer leur voix, objectif qui ne serait bien sûr pas atteint avec une ASC ouverte à tous.

27. Une autre solution consisterait à suivre la même approche mais en utilisant les chiffres de parité de pouvoir d'achat (PPA) plutôt que les chiffres de quotes-parts calculées/RNB. Beaucoup des considérations mentionnées plus haut s'appliqueraient là aussi, en sus des questions théoriques et pratiques au sujet des conditions dans lesquelles il est approprié d'utiliser les valeurs PPA. Par exemple, l'utilisation du PPA soulèverait des problèmes majeurs dans d'autres domaines, dans la mesure où les RNB par habitant ou les quotes-parts calculées sont actuellement utilisés pour déterminer le partage du fardeau à l'IDA ainsi que l'admissibilité à l'IDA, à la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et à l'Initiative PPTTE. D'autre part, comme l'indique le tableau 1 (colonne 5), plus de 291 000 parts seraient requises pour 34 pays. Cette augmentation de 18 % des voix (correspondant à un accroissement de 18,5 % environ des parts) entraînerait des changements importants dans le classement des pays sur la base des parts de la BIRD qu'ils détiennent (le tableau 3 présente le classement actuel).

28. Augmentation des parts d'adhésion. À l'occasion de l'AGC de 1979, une augmentation additionnelle de 33 500 parts a été décidée, ce qui représentait 250 parts d'adhésion par État membre. Ces parts ont été structurées pour constituer une sorte d'augmentation globale des voix de base, de telle sorte qu'il n'y avait pas de portion de capital versé et que le montant total était exigible et ne comptait pas pour le calcul des limites de prêt de la Banque. Si les actionnaires souhaitent résoudre le problème susmentionné de l'érosion de la part des voix de base détenues par les pays en développement, une autre option consisterait à procéder à la même attribution de parts d'adhésion qu'en 1979, voire à une attribution d'un nombre plus élevé de parts. L'impact serait le même que dans l'option des voix de base décrite précédemment. Cependant, l'engagement conditionnel supplémentaire assumé par tout État membre qui souscrirait 250 nouvelles parts serait de l'ordre de USD 30 millions, ou du double de ce montant en cas de souscription d'un nombre de parts deux fois plus élevé.

29. Voici les aspects à prendre en considération dans cette option:

- a) à la différence de l'option des voix de base, il ne serait pas nécessaire d'amender les Statuts ;

- b) à la différence de l'option des voix de base, les États membres qui saisiraient cette offre assumeraient un engagement conditionnel dans la mesure où les parts constitueraient un capital exigible, même s'ils ne sont pas obligés d'en verser une partie;
- c) étant donné que l'option serait offerte à tous les États membres, elle ne résoudrait pas le problème des distorsions dues à la non-prise en compte de la situation économique plus favorable de certains pays ; et
- d) le gain de 1 à 3% de parts dont bénéficieraient les emprunteurs — en particulier les pays membres les plus pauvres — justifie-t-il cette charge financière potentielle ?

30. Lors des augmentations ultérieures de capital, ce mécanisme de parts d'adhésion n'a pas été utilisé et après l'augmentation générale du capital de 1988, le comité du Conseil chargé de remettre à plat la question du pouvoir de vote des petits États membres n'a réussi à se mettre d'accord sur aucune formule pour résoudre le problème de l'érosion de la part de ces pays¹².

31. Diminution sélective du capital (DSC) pour certains membres. D'après les Statuts de la Banque, les États membres ne sont pas autorisés à échanger des parts directement, mais la Banque est habilitée à accepter des transferts de parts rendues par des États membres¹³. Dans le contexte d'une DSC, certains membres transfèrent volontairement à la Banque une partie des parts souscrites (par exemple, 10 % de leur souscription totale). La Banque alloue ensuite ces parts à d'autres pays membres qui remplissent les critères convenus à l'avance, comme dans les cas d'augmentation sélective du capital.

32. Voici les aspects à prendre en considération dans cette option:

- a) il n'y aurait pas d'augmentation du capital de la Banque à un moment où la plupart des actionnaires estiment qu'une telle augmentation ne se justifie pas du point de vue opérationnel;
- b) cette option apporte une solution au problème de la sur-représentation — conséquente dans le cas de certains pays — qui est laissé intact dans les autres options ;
- c) exception faite des pays directement concernés, les parts de la plupart des pays ne changeraient pas;

¹² « Report on the Ad Hoc Committee on Voting Power of Smaller Members (COVP) » R83-193, 25 septembre 1989.

¹³ Article II, Section 10. Des pays membres ont transféré des parts à la Banque dans deux cas de figure, dans le cadre de l'apurement des comptes de membres qui se retiraient de l'institution, et dans le cas particulier du transfert de 2250 parts de la Chine en 1960.

- d) il faut trouver suffisamment de pays volontaires pour que l'exercice vaille la peine d'être entrepris; et
- e) les modalités seraient plus complexes et prendraient plus de temps que dans le cas d'une augmentation sélective du capital (par exemple, les parts seraient rachetées à leur valeur comptable, mais le calcul de cette valeur pose des problèmes d'interprétation des Statuts).

33. Combinaison des options. Il serait bien sûr possible de combiner deux ou plusieurs de ces options pour obtenir un impact plus important et peut-être un plus large soutien des actionnaires. Par exemple, en combinant une ASC (sur la base des valeurs de quotes-parts calculées/RNB) pour les pays en développement sous-représentés (79 957 parts) avec un doublement des parts d'adhésion (ou des voix de base) pour tous les pays (46 000), on obtiendrait un effet positif sur le problème du renforcement de la voix des pays en développement et celui de la sous-représentation. Dans cette option, la part du pouvoir de vote détenue par les pays en développement passerait à 44,3%.

Questions générales

34. Fonds fiduciaire. Des bailleurs de fonds se sont montrés disposés à contribuer éventuellement à un fonds fiduciaire qui servirait à financer une partie de l'achat de parts par les pays les plus pauvres. Ceci permettrait d'apaiser certaines des craintes évoquées plus haut qui pourraient dissuader les pays à faible revenu de souscrire les parts auxquelles ils ont droit dans plusieurs options.

35. Impact sur le marché. Des questions ont été posées au sujet de l'impact éventuel sur les investisseurs et les marchés obligataires qu'aurait un changement significatif de l'équilibre des votes et/ou des parts en faveur des pays en développement. Dans les banques régionales de développement, les voix et les parts sont réparties de façon plus égale entre les pays en développement et les autres pays membres sans que cela affecte leur note AAA sur les marchés financiers. En se fondant sur un changement éventuel de 5 % en faveur des pays en développement (comme indiqué plus haut), de l'expérience de la Banque mondiale sur les marchés et de celle des banques régionales de développement, les experts financiers de la Banque ne pensent pas qu'il y aurait un impact sur les coûts d'emprunt de l'institution.

C. Structure de vote et de capital de l'IDA

36. Les structures de vote et de capital de l'IDA ne sont pas les mêmes que celles qui ont été décrites ci-dessus pour la Banque. Dans le cas de l'IDA, le pouvoir de vote comprend deux éléments : les voix d'adhésion, qui sont allouées de façon égale à tous les membres, et les voix de souscription, qui varient selon le montant souscrit par chaque membre. Les contributions à l'IDA ne confèrent pas de droits de vote¹⁴. Dans le cadre

¹⁴ Article VI, Section 3 (a) des Statuts de l'IDA. Les voix d'adhésion et les voix de souscription sont attribuées aux membres qui souscrivent les montants autorisés par le Conseil des Gouverneurs lors des reconstitutions de ressources de l'IDA. Au départ, le nombre de voix d'adhésion était de 500 par membre

des reconstitutions des ressources de l'IDA, le Conseil des Gouverneurs a réparti les voix de souscription suivant les trois principes suivants : 1) les voix de souscription des pays de la Première partie devraient correspondre à la part qu'ils détiennent dans le total des ressources cumulées de la Première partie ; 2) le pouvoir de vote collectif des pays de la Deuxième partie devrait être maintenu en attribuant des voix de souscription à ces pays à un coût nominal ; et 3) les voix d'adhésion devraient être augmentées en vue de préserver la part des petits pays dans les droits de vote.

37. Ce système a été en principe conçu pour préserver le pouvoir de vote des pays en développement au sein de l'IDA et éviter le problème du maintien de la proportion des voix de base qui se pose à la Banque. Il y a, cependant, un grand décalage à l'heure actuelle entre les voix attribuées et les droits de vote effectifs parce que les pays de la Deuxième partie n'ont pas tous souscrit totalement la part de capital qui leur était allouée¹⁵. Le bloc des pays de la Première partie détient environ 62 % des droits de vote, contre moins de 38 % pour celui de la Deuxième partie. Toutefois, si toutes les parts de capital allouées étaient souscrites, le bloc de la Première partie ne détiendrait que 52 % des droits de vote, contre près de 48 % pour celui de la Deuxième partie.

38. Dans ces conditions, il n'est guère nécessaire de modifier la formule actuelle pour renforcer le poids des pays en développement dans le processus de vote à l'IDA. En revanche, il serait important d'encourager les pays de la Deuxième partie à souscrire entièrement la part de capital qui leur est allouée s'ils ne l'ont déjà fait. Pour les pays les plus pauvres, la solution du fonds fiduciaire financé par les bailleurs de fonds pourrait être envisagée.

39. Les majorités requises pour les décisions mises aux voix sont les mêmes à l'IDA et à la Banque¹⁶. Les options concernant les majorités spéciales qui sont décrites aux paragraphes 18 à 21 pourraient donc être appliquées à l'IDA,

D. Structure du Conseil d'administration

40. En vertu des Statuts de la Banque mondiale, chacun des cinq États membres qui détiennent le plus grand nombre de parts nomme un Administrateur, tandis que sept Administrateurs sont élus par les Gouverneurs représentant tous les autres États membres. À mesure que d'autres pays deviennent membres de l'institution, le nombre d'Administrateurs élus peut être augmenté par le Conseil des Gouverneurs à la majorité des quatre cinquièmes. Ce nombre est maintenant de 19, ce qui donne un Conseil d'administration composé de 24 Administrateurs¹⁷. Ce sont les Administrateurs qui ont

mais il a augmenté au fil des reconstitutions de ressources et peut atteindre aujourd'hui 30 600 (par pays membre ayant souscrit toutes les allocations de capital).

¹⁵ À l'heure actuelle, pour les pays de la Deuxième partie, les voix de souscription sont allouées sur la base d'une voix par souscription de 25 dollars; les voix d'adhésion sont acquises sans prélèvement supplémentaire lorsque les souscriptions sont faites.

¹⁶ Les décisions mises aux voix sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'IDA, sauf dans les cas suivants: suspension de l'affiliation ou suspension des opérations et règlement des obligations (la décision doit alors être prise à la majorité des Gouverneurs représentant la majorité des voix attribuées), amendement des Statuts (majorité de trois cinquièmes des pays membres détenant quatre cinquièmes des voix attribuées), et additions aux ressources de l'IDA (majorité de deux tiers des voix attribuées). Statuts de l'IDA, Article VII, Section 2 (a), 5 (a), Article IV et Article III, Section 1 (d).

¹⁷ Article V, Section 4 (b)

recommandé à chaque fois au Conseil des Gouverneurs d'augmenter leur nombre en invoquant le principe d'une représentation géographique large et équilibrée. La dernière addition d'un Administrateur élu remonte à 1992.

41. Il serait possible de changer la représentation par groupes au moyen de suffrages individuels exprimés par les Gouverneurs lors des élections biennales d'Administrateurs. Une décision du Conseil des Gouverneurs serait requise pour changer le nombre d'Administrateurs. Il faudrait amender les Statuts pour changer le nombre d'Administrateurs nommés.

42. Groupes. Même sans modifier le nombre de sièges au Conseil, le réaménagement des groupes de pays soulèverait d'innombrables problèmes compte tenu des intérêts en place et des enjeux politiques. L'on pourrait certes examiner dans le cadre de cette note des problèmes tels que la sous-représentation et la sur-représentation de certaines régions au Conseil sur la base du nombre de pays représentés et/ou de leur poids économique relatif. Cela dit, un réaligement majeur n'a guère de chances de se produire à moins que d'importantes décisions politiques ne soient prises en dehors des Conseils (par exemple, si l'Union européenne décide de réduire le nombre de sièges occupés par les pays européens, voire de constituer un seul groupe) ou à moins qu'un ou plusieurs titulaires ne décident de renoncer à leurs sièges (ce qui est peu probable). Il est bien sûr possible que les actionnaires conviennent d'un rééquilibrage majeur entre eux, suivant l'une des options décrites ci-dessus, et que, ce faisant, ils conviennent également de changements concomitants dans les sièges et les groupes. L'accroissement du nombre des groupes mixtes, considéré par certains (mais certainement pas par tous) comme étant un moyen de renforcer la voix des pays en développement, est une solution qui est compliquée pour les mêmes raisons et qui n'est donc pas analysée ici.

43. Sièges au Conseil. Le problème le plus immédiat sur lequel il y a des perspectives de large accord concerne les deux Administrateurs d'Afrique subsaharienne qui représentent au total 47 pays. S'il y a accord sur le principe, par exemple, qu'aucun Administrateur ne peut faire son travail efficacement s'il représente plus de 16 pays, la question se pose alors de savoir si le Conseil est prêt à proposer aux Gouverneurs d'ajouter un siège ou si un pays membre ou un groupe de pays membres est prêt à renoncer à son siège ou à ses sièges en vue de conserver, dans un souci d'efficacité, le nombre actuel de 24 Administrateurs.

44. Voici les aspects à examiner dans ce contexte :

- a) à la suite du renforcement du personnel qui a été récemment décidé pour les deux plus grands groupes, est-il encore important d'ajouter un siège pour l'Afrique subsaharienne, afin de renforcer la voix des pays en développement et parce que l'on ne peut pas s'attendre à ce que quiconque puisse représenter efficacement plus de 16 pays (certains observateurs extérieurs ont suggéré de limiter à dix le nombre de pays représentés, ce qui aurait un impact sur sept des groupes existants) ?
- b) si la réponse est oui, y a-t-il accord sur le fait que l'impact est suffisamment important du point de vue des effets à l'intérieur et de la

perception à l'extérieur de l'institution pour justifier l'adjonction d'un 25^e siège, même si l'efficacité du Conseil doit en pâtir dans une certaine mesure ?

- c) s'il n'y a pas d'accord sur un nouveau siège, est-on disposé à évoquer la possibilité de demander à un ou plusieurs titulaires d'envisager de renoncer à leur(s) siège(s), la question étant posée au premier chef aux membres qui sont le plus sur-représentés ?

45. Durée des mandats des Administrateurs. D'après les Statuts, les Administrateurs sont élus ou nommés tous les deux ans. Des préoccupations ont été, toutefois, exprimées sur le fait que la brièveté des mandats nuit à l'efficacité de l'action des Administrateurs, surtout ceux des pays en développement. De ce fait, une des options proposées pour accroître l'impact du travail des Administrateurs consiste à rallonger la durée normale de leur mandat.

46. Les aspects suivants doivent être examinés dans le contexte de cette proposition :

- a) lorsqu'un Administrateur élu démissionne entre deux élections, des élections partielles sont organisées parmi les pays membres dont les voix ont compté pour l'élection de l'Administrateur démissionnaire. De ce fait, il est possible (et cela n'est pas rare dans la pratique) que des personnes occupent leur siège pendant plus de deux ans ou moins de deux ans ;
- b) un changement formel de la durée des mandats applicable à tous les Administrateurs exigerait un amendement aux Statuts;
- c) l'allongement des mandats des Administrateurs renforcerait la voix et l'influence des pays en développement si les pays en question choisissent leurs Administrateurs avec ces objectifs à l'esprit; et
- d) les groupes ont toute latitude pour décider eux-mêmes de la durée des mandats, et un accord informel sur cette question pourrait être conclu à l'intérieur des groupes et entre les groupes sans avoir à demander un amendement aux Statuts.

IV. Conclusion

47. Ce document présente un certain nombre de changements structurels qui seraient susceptibles de renforcer la voix des pays en développement dans les processus de prise de décisions à la Banque mondiale. Dans chaque cas, les implications pratiques et les possibilités d'obtenir un large accord sont analysées. La prochaine étape importante est l'examen de ces options et de toute autre option qui aurait été omise par inadvertance au niveau du Conseil d'administration. Les délibérations du Conseil devraient permettre de décider s'il faut approfondir les travaux sur ces options ou sur d'autres options avant l'élaboration d'un rapport d'étape à soumettre aux ministres à la prochaine réunion du Comité du développement.

Pièces jointes

Résumé des options

Trois tableaux

Résumé des options

OPTIONS	IMPACT	COMMENTAIRES	DÉCISIONS
1. Augmentation du nombre de voix de base (par. 14-16)	<ul style="list-style-type: none"> • Doublement des voix de base (à 92 000). La part des pays en développement dans le total des voix passe de 40 à 41%. • Augmentation de la proportion des voix de base à 10 % du total. Part des pays en développement = 43 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun coût pour les pays membres • Il n'est pas remédié aux cas de pays sous-représentés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amendement des Statuts*
2. Augmentation sélective du capital - quotes-parts calculées/RNB (par. 24-26)	<ul style="list-style-type: none"> • Les (28) pays en développement sous-représentés peuvent acquérir 79 957 parts de la BIRD au total : la proportion des parts détenues par les pays en développement passe de 40% à 42,8 % (si toutes les parts sont souscrites) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour établir qu'il y a sous-représentation, on s'est basé dans la dernière ASC sur le ratio entre les parts de la BIRD détenues par le pays et sa quote-part calculée (QPC) au FMI ou son PNB (maintenant RNB). • Coût financier lié à l'acquisition des parts et aux engagements conditionnels correspondants • Modification du classement des pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du Conseil des Gouverneurs** • Les membres qui ne souscrivent pas acceptent de ne pas exercer leurs droits de préemption.
3. Augmentation sélective du capital - PPA (par. 27)	<ul style="list-style-type: none"> • Les (34) pays en développement sous-représentés peuvent acquérir 291 000 parts de la BIRD au total : changements importants dans le classement des pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de la méthodologie PPA romprait avec la pratique établie et pourrait créer des problèmes dans d'autres calculs actuellement basés sur le RNB par habitant ou la QPC. • Comme dans l'option précédente, coût financier et engagement conditionnel • De toutes les options, celle-ci aurait le plus d'impact sur le classement des pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du Conseil des Gouverneurs** • Les membres qui souscrivent pas acceptent de ne pas exercer leurs droits de préemption.

*Pour amender les Statuts de la BIRD, il faut l'accord du Conseil des Gouverneurs ET de trois cinquième des pays membres détenant 85 % des voix attribuées.

** Pour une augmentation du capital, il faut une décision du Conseil des Gouverneurs prise à la majorité de 75 % des voix attribuées.

<p>4. Augmentation du nombre des parts d'adhésion (par. 28-30)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doublement des parts d'adhésion en créant 250 parts par membre : La proportion des voix détenues par les pays en développement passerait de 40 à 41 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement conditionnel pour les membres (USD 30 millions par lot de 250 parts) • Ne résoudrait pas le problème de la sous-représentation de certains pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du Conseil Gouverneurs**
<p>5. Diminution sélective du capital (par. 31-32)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays sur-représentés vendent des parts à la Banque qui les vend à son tour à des pays sous-représentés, ce qui permet de corriger les distorsions de pouvoir de vote 	<ul style="list-style-type: none"> • Il risque de ne pas y avoir suffisamment de volontaires pour avoir un impact important sur le pouvoir de vote relatif. • Serait un moyen utile de corriger les cas de sur-représentation marquée sans avoir à procéder à une augmentation de capital qui n'est pas nécessaire. • Seules les parts des pays concernés changeraient. • Les modalités seraient complexes et prendraient du temps, notamment pour déterminer le juste prix des parts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accord entre les pays membres participants • L'accord des Administrateurs peut être requis.
<p>6. Combinaison d'options (par. 33)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Combiner une ASC-RNB/QPC avec une augmentation des parts d'adhésion : La proportion des parts des pays en développement passe à 44,3% OU • Autres permutations 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir commentaires ci-dessus sur les options 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du Conseil des Gouverneurs** • Les membres qui ne souscrivent pas acceptent de ne pas Exercer leurs droits de préemption.

*Pour amender les Statuts de la BIRD, il faut l'accord du Conseil des Gouverneurs ET de trois cinquième des pays membres détenant 85 % des voix attribuées

** Pour une augmentation du capital, il faut une décision du Conseil des Gouverneurs prise à la majorité de 75 % des voix attribuées.

<p>7. Fonds fiduciaire financé par les bailleurs de fonds (par. 34)</p>	<p>Les pays bailleurs de fonds contribuent au fonds fiduciaire en vue d'aider les pays pauvres à acquérir des parts d'adhésion ou des parts ordinaires.</p>	<p>Les actionnaires plus riches auraient ainsi un moyen concret de fournir une aide directe à leurs partenaires des pays en développement. Le fonds pourrait aussi être utilisé pour les souscriptions des pays de la Deuxième partie à l'IDA (voir point 8 ci-dessous).</p>	
<p>8. Droits de vote IDA - Les pays de la Deuxième partie alloués (par. 36-39)</p>	<p>Les pays de la Deuxième partie souscrivent les parts déjà allouées. Si toutes les parts sont souscrites, le pouvoir de vote des pays de la Deuxième partie passe de 38 % à 48 %.</p>	<p>Tant que les pays de la Deuxième partie ne souscrivent pas les parts qui leur sont allouées, ils ne bénéficient pas de l'augmentation correspondante des droits de vote. Le coût de la souscription est fixé à un niveau nominal (25 dollars par voix) à chaque reconstitution des ressources de l'IDA. Ces souscriptions démontreraient la nature coopérative de l'IDA.</p>	<p>Les parts sont souscrites par les pays de la Deuxième partie qui n'ont pas encore fait.</p>
<p>9. Sièges au Conseil - Accord sur le principe qu'aucun Administrateur ne devrait représenter plus de 16 pays (par. 43-44)</p>	<p>Renforcer la voix des pays de l'Afrique subsaharienne et des pays en développement</p>	<p>Cette décision est-elle encore nécessaire après la récente augmentation des effectifs dans les deux plus grands groupes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Faut-il créer un nouveau siège ou peut-on trouver un ou plusieurs volontaires qui renonceraient à leur siège ? 	<p>Augmentation du nombre des Administrateurs décidée par le Conseil des Gouverneurs à la majorité de 80 % OU Les membres conviennent de changer la nationalité d'un siège ou de plusieurs sièges existants ainsi que la structure actuelle des groupes.</p>

*Pour amender les Statuts de la BIRD, il faut l'accord du Conseil des Gouverneurs ET de trois cinquièmes des pays membres détenant 85 % des voix attribuées

** Pour une augmentation du capital, il faut une décision du Conseil des Gouverneurs prise à la majorité de 75 % des voix attribuées.

<p>10. Durée du mandat des Administrateurs allongée à trois ans (par. 45-46)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de disposer de voix plus expérimentées et plus influentes au Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes peuvent actuellement ajuster la durée des mandats, de telle sorte que certains Administrateurs siègent au Conseil pendant plus de 2 ans et d'autres moins de 2 ans. • Peut-on obtenir le même résultat par des accords informels à l'intérieur des groupes et entre les groupes ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Amendement des Statuts OU • Accords informels à l'intérieur des groupes et entre les groupes
--	--	--	---

*Pour amender les Statuts de la BIRD, il faut l'accord du Conseil des Gouverneurs ET de trois cinquième des pays membres détenant 85 % des voix attribuées

** Pour une augmentation du capital, il faut une décision du Conseil des Gouverneurs prise à la majorité de 75 % des voix attribuées.

TABLEAU 1 : RATIOS DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BIRD

Participation des pays au capital de la BIRD
rapportée aux quotes-parts calculées du FMI et au RNB (Atlas et PPA)

Pays	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	BIRD/QPC ^a	BIRD/RNB ^b Atlas	BIRD/RNB ^c PPA	Parts en % de QPC-RNB ^d	Parts nécessaire: PPA ^e
Développé (Revenu élevé)					
ALLEMAGNE	1.39 ○	4.82 ○	3.70	-	-
AUSTRALIE	3.10 ●	4.82 ●	4.44 ●	-	-
AUTRICHE	1.94 ○	1.34	1.19 ●	-	-
BAHAMAS	1.41 ●	1.23 ●	1.41 ●	-	-
BAHRÉÏN	0.61 ○	1.11 ●	1.44 ●	7,130	-
BELGIQUE	3.03	1.94 ●	0.64 ●	-	2,722
BRUNÉI DARUSSALAM	0.20 ●	**	**	2,136	-
CANADA	13.91	20.15 ●	4.25 ●	-	-
CHYPRE	0.21 ●	0.29 ●	0.18 ●	861	1,063
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	3.46 ○	6.92 ○	7.57 ○	-	-
DANEMARK	1.12 ○	2.24 ●	1.62 ●	-	-
ÉMIRATS ARABES UNIS	0.46 ○	**	**	850	-
ESPAGNE	65.41	224.23	#DIV/0!	-	#DIV/0!
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	0.82	0.97 ○	0.60 ○	1,895	5,508
FINLANDE	0.78	2.85 ●	0.52 ●	277	907
FRANCE	2.19	3.44	1.23 ●	-	-
GRÈCE	5.97 ○	9.97 ○	3.32 ○	-	-
IRLANDE	3.32 ○	1.83 ●	0.43 ●	-	62,848
ISLANDE	4.94 ●	5.32 ●	1.99 ●	-	-
ISRAËL	1.30 ○	2.02	0.69	-	6,845
ITALIE	4.20 ○	4.25 ○	1.73	-	-
JAPON	0.30	1.17 ○	1.20	12,509	-
KOWEÏT	0.95 ●	0.55 ●	1.13 ●	123,472	-
LUXEMBOURG	0.28 ○	0.38 ●	0.53 ●	854	306
NORVÈGE	0.81 ○	1.21	2.11 ●	2,383	-
NOUVELLE-ZÉLANDE	3.09 ●	3.23 ●	0.89 ●	-	123
PAYS-BAS	3.93 ○	8.45 ●	3.38 ●	-	-
PORTUGAL	0.76 ○	1.77	2.30	11,302	-
QATAR	2.25	**	**	-	-
ROYAUME-UNI	0.62 ○	1.99	0.63 ●	323	303
SAINT-MARIN	1.40	**	**	-	-
SINGAPOUR	7.81 ○	10.79 ○	2.73 ○	-	-
SLOVÉNIE	7.77 ○	17.91 ●	15.29	-	-
SUÈDE	16.86 ○	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
SUISSE	2.01	1.55 ●	0.39 ●	-	1,354
Pays	35		Shares	#DIV/0!	#DIV/0!
En développement (Revenu faible et intermédiaire)					
AFGHANISTAN	3.09 ●	**	**	-	-
AFRIQUE DU SUD	17.65 ●	39.78 ●	13.97 ○	-	-
ALBANIE	2.18 ●	2.15 ●	0.78 ●	-	3,827
ALGÉRIE	2.34 ●	3.82 ●	2.02 ●	-	-
ANGOLA	3.13 ○	3.53 ●	1.39 ●	-	-
ANTIGUA-ET-BARBUDA	0.61 ●	0.73 ●	0.98 ●	50,329	1,384
ARABIE SAOUDITE	9.71 ●	16.81 ●	4.97 ●	-	-
ARGENTINE	0.80 ●	7.77 ●	2.75 ●	690	-
ARMÉNIE	6.08 ●	16.15 ●	21.15 ●	-	-
AZERBAÏDJAN	6.50 ●	10.21 ●	3.19 ●	-	-
BANGLADESH	2.73 ●	6.09 ●	1.86 ○	-	-
BARBADE	2.49 ●	4.60 ●	6.11 ●	-	-
BÉLARUS	0.38 ●	2.97 ●	2.99 ●	1,816	-
BÉLIZE	3.90 ●	7.06 ●	6.43 ●	-	-
BÉNIN	1.89 ●	5.03 ●	1.24 ●	-	-
BHOUTAN	0.87 ●	2.30 ●	**	4,621	-
BOLIVIE	8.87 ●	15.70 ●	11.80 ●	-	-
BOSNIE-HERZÉGOVINE	5.03 ○	6.97 ●	3.89 ○	-	-
BOTSWANA	8.61 ○	17.64 ●	#DIV/0!	-	#DIV/0!
BRÉSIL	4.54 ●	4.31 ●	2.58 ○	-	-
BULGARIE	0.64 ●	2.28 ●	1.31 ●	344	-
BURKINA FASO	1.92 ●	1.23 ●	0.74 ●	-	11,866
BURUNDI	2.99 ●	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
CAMBOGDE	2.89 ○	7.67 ●	2.67 ○	-	-

TABLEAU 1 : RATIOS DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BIRD

Participation des pays au capital de la BIRD
rapportée aux quotes-parts calculées du FMI et au RNB (Atlas et PPA)

Pays	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	BIRD/QPC ^a	BIRD/RNB ^b Atlas	BIRD/RNB ^c PPA	Parts en % de QPC-RNB ^d	Parts necessaire: PPA ^e
CAMEROUN	5.48 ●	6.68 ●	1.90 ●	-	-
CAP-VERT	0.76 ●	1.25 ●	0.27 ●	67	592
CHILI	10.53 ●	16.60 ●	5.78 ●	-	-
CHINE	1.54 ○	1.91 ○	1.39 ○	-	-
COLOMBIE	0.60 ●	0.77 ●	0.25 ○	31,514	153,382
COMORES	1.73 ●	3.04 ●	2.57 ●	-	-
CONGO, RÉP. DÉM. DU	1.86 ●	1.52 ●	0.59 ●	-	4,375
CONGO, RÉPUBLIQUE DU	13.31 ●	25.08 ●	7.47 ●	-	-
COSTA RICA	5.34 ○	12.37 ○	2.09 ○	-	-
CÔTE D'IVOIRE	2.14 ●	9.08 ●	8.68 ●	-	-
CROATIE	0.55 ●	0.69 ●	0.63 ●	13,368	9,568
DJIBOUTI	0.76 ●	1.60 ●	2.45 ●	4,224	-
DOMINIQUE	7.82 ●	19.04 ●	10.36 ●	-	-
ÉGYPTE	0.17 ●	0.21 ●	0.12 ●	712	1,049
EL SALVADOR	0.28 ○	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
ÉQUATEUR	1.33 ●	1.39 ●	0.88 ●	-	1,002
ÉRYTHRÉE	4.44 ●	17.01 ●	3.87 ●	-	-
ESTONIE	0.90 ●	0.93 ●	0.96 ●	3,329	1,291
ÉTHIOPIE	1.18 ○	3.41 ●	1.88 ○	-	-
FÉDÉRATION DE RUSSIE	1.19 ●	1.30 ●	0.85 ●	-	2,013
FIDJI	1.01 ●	0.53 ●	0.77 ●	348,554	103,807
GABON	3.65 ●	10.95 ●	7.05 ●	-	-
GAMBIE	0.91 ●	1.35 ●	1.91 ●	819	-
GÉORGIE	0.95 ●	0.98 ●	1.38 ●	3,914	-
GHANA	8.67 ●	24.83 ●	5.60 ●	-	-
GRENADE	3.03 ●	5.17 ●	0.97 ●	-	41
GUATEMALA	0.29 ●	0.27 ●	0.26 ●	4,548	4,861
GUINÉE	12.70 ●	28.49 ●	22.20 ●	-	-
GUINÉE ÉQUATORIALE	2.44 ●	3.87 ●	**	-	-
GUINÉE-BISSAU	2.59 ●	1.99 ●	1.10 ●	-	-
GUYANA	6.06 ●	8.02 ●	2.46 ●	-	-
HAÏTI	5.83 ●	42.59 ●	#DIV/0!	-	#DIV/0!
HONDURAS	21.96 ●	52.86 ●	12.88 ●	-	-
HONGRIE	3.52 ●	32.15 ●	8.33 ●	-	-
ÎLES MARSHALL	5.81 ●	16.25 ●	**	-	-
ÎLES SALOMON	1.05 ●	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
INDE	1.19 ●	2.11 ●	0.97 ○	-	17
INDONÉSIE	1.50 ●	3.19 ●	1.81 ○	-	-
IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'	23.39 ●	79.44 ●	#DIV/0!	-	#DIV/0!
IRAQ	10.19 ●	**	**	-	-
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	2.62 ●	**	**	-	-
JAMAÏQUE	0.87 ●	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
JORDANIE	2.57 ●	3.01 ●	4.21 ●	-	-
KAZAKHSTAN	0.64 ●	0.87 ●	1.07 ●	2,677	-
KENYA	0.78 ●	0.78 ●	0.89 ●	13,390	5,898
KIRGHIZISTAN	1.25 ●	3.08 ●	2.02 ●	-	-
KIRIBATI	3.44 ●	#DIV/0!	**	#DIV/0!	-
LESOTHO	10.83 ●	117.63 ●	#DIV/0!	-	#DIV/0!
LETTONIE	3.97 ●	4.50 ●	2.31 ●	-	-
LIBAN	0.96 ○	15.61 ○	2.30 ○	47	-
LIBÉRIA	2.21 ○	6.92 ●	**	-	-
LITUANIE	2.07 ●	3.53 ●	2.15 ●	-	-
MACÉDOINE	0.44 ○	19.65 ●	#DIV/0!	579	#DIV/0!
MADAGASCAR	1.34 ●	2.52 ●	1.45 ●	-	-
MALAISIE	0.56 ○	2.41 ●	0.97 ●	338	14
MALAWI	0.07 ●	1.83 ●	1.97 ●	23,120	-
MALDIVES	7.15 ●	6.60 ●	**	-	-
MALI	0.41 ●	2.02 ●	1.12 ●	11,886	-
MALTE	6.53 ●	12.49 ●	5.14 ●	-	-
MAROC	7.79 ●	36.16 ●	#DIV/0!	-	#DIV/0!
MAURICE	1.32 ●	5.75 ●	5.85 ●	-	-
MAURITANIE	5.92 ●	9.03 ●	3.66 ●	-	-
MEXIQUE	2.27 ○	2.79 ○	1.34 ○	-	-
MICRONÉSIE	2.47 ●	5.27 ●	**	-	-

TABLEAU 1 : RATIOS DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BIRD

Participation des pays au capital de la BIRD
rapportée aux quotes-parts calculées du FMI et au RNB (Atlas et PPA)

Pays	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	BIRD/QPC ^a	BIRD/RNB ^b Atlas	BIRD/RNB ^c PPA	Parts en % de QPC-RNB ^d	Parts nécessaire: PPA ^e
MOLDOVA	6.92 ●	17.55 ●	4.67 ●	-	-
MONGOLIE	0.82 ●	0.67 ●	0.64 ●	9,618	11,014
MOZAMBIQUE	4.04 ●	18.34 ●	4.21 ●	-	-
MYANMAR	2.68 ●	**	**	-	-
NAMIBIE	1.43 ●	4.77 ●	1.28 ●	-	-
NÉPAL	5.43 ●	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
NICARAGUA	1.62 ●	**	**	-	-
NIGER	8.42 ●	8.38 ●	2.43 ●	-	-
NIGÉRIA	2.98 ●	6.64 ●	3.24 ●	-	-
OMAN	1.88 ●	2.76 ●	2.78 ●	-	-
OUGANDA	25.60 ●	62.48 ●	#DIV/0! ○	-	#DIV/0!
OUBÉKISTAN	3.12 ○	2.85 ●	2.82	-	-
PAKISTAN	0.92 ●	2.04 ●	1.52	144	-
PALAO	1.91 ○	2.03 ●	**	-	-
PANAMA	0.72 ○	3.51 ○	1.15 ○	978	-
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	3.62 ●	3.03 ●	0.99 ●	-	81
PARAGUAY	0.49 ●	2.36 ●	#DIV/0! ●	16	#DIV/0!
PÉROU	0.20 ●	0.79 ●	0.65 ●	1,547	203
PHILIPPINES	2.35 ○	8.33 ●	2.71 ○	-	-
POLOGNE	1.30 ●	3.15 ●	1.18	-	-
RÉP. DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	0.98 ●	2.90 ●	0.87 ○	65	437
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	3.38 ●	4.53 ●	1.81	-	-
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	3.58 ●	3.40 ●	1.69 ●	-	-
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	16.86 ●	42.68 ●	36.03	-	-
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2.78 ●	4.78 ●	2.92 ●	-	-
ROUMANIE	0.77 ●	1.65 ●	0.64	2,036	3,817
RWANDA	0.65 ●	0.97 ●	0.85 ●	2,943	971
SAINTE-LUCIE	3.39 ●	9.52 ●	#DIV/0! ●	-	#DIV/0!
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	0.79 ●	3.15 ●	#DIV/0! ●	420	#DIV/0!
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	14.88 ●	20.18 ●	8.40 ●	-	-
SAMOA	0.88 ●	#DIV/0! ●	#DIV/0! ●	#DIV/0!	#DIV/0!
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	1.30 ●	2.48 ●	**	-	-
SÉNÉGAL	1.14 ●	2.15 ●	0.99 ●	-	18
SERBIE-MONTÉNÉGO	0.96 ○	2.26 ●	**	262	-
SEYCHELLES	1.48 ●	2.02 ●	**	-	-
SIERRA LEONE	0.74 ●	0.92 ●	1.38 ●	25,763	-
SLOVAQUIE	6.57 ●	17.37 ●	18.94 ●	-	-
SOMALIE	7.06 ●	**	**	-	-
SOUDAN	0.01 ●	0.07 ●	0.10 ○	44,811	2,995
SRI LANKA	5.63 ●	8.51 ●	4.00 ●	-	-
SURINAME	1.14 ●	3.08 ●	**	-	-
SWAZILAND	0.55 ●	1.26 ●	1.05 ●	1,040	-
TADJIKISTAN	0.70 ●	1.29 ●	1.97 ●	6,613	-
TANZANIE	1.05 ●	1.87 ●	3.71 ●	-	-
TCHAD	1.03 ●	1.28 ●	1.50 ●	-	-
THAÏLANDE	2.11 ○	10.55 ●	#DIV/0! ○	-	#DIV/0!
TIMOR-LESTE	1.56 ●	6.17 ●	**	-	-
TOGO	1.56 ●	18.74 ●	4.09 ●	-	-
TONGA	3.28 ●	2.68 ●	**	-	-
TRINITÉ-ET-TOBAGO	7.94 ●	10.55 ●	2.89 ●	-	-
TUNISIE	0.47 ○	1.04 ○	0.46 ○	7,314	7,554
TURKMÉNISTAN	6.52 ○	16.83 ●	4.06 ○	-	-
TURQUIE	33.32 ○	25.75 ●	#DIV/0! ○	-	#DIV/0!
UKRAINE	4.40 ●	6.64 ●	6.32 ●	-	-
URUGUAY	1.81 ●	6.04 ●	1.45 ●	-	-
VANUATU	13.95 ●	53.84 ●	25.84 ●	-	-
VENEZUELA	3.93 ●	3.38 ●	4.13 ●	-	-
VIET NAM	0.39 ○	0.58 ○	0.17 ○	1,509	4,860
YÉMEN	1.32 ●	5.27 ●	4.38 ●	-	-
ZAMBIE	7.30 ●	16.45 ●	9.96 ●	-	-
ZIMBABWE	5.93 ●	10.51 ●	3.21 ●	-	-
Pays	149		Shares	#DIV/0!	#DIV/0!

TABLEAU 1 : RATIOS DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BIRD

Participation des pays au capital de la BIRD
rapportée aux quotes-parts calculées du FMI et au RNB (Atlas et PPA)

<u>Pays</u>	(1) <u>BIRD/QPC^a</u>	(2) <u>BIRD/RNB^b</u> Atlas	(3) <u>BIRD/RNB^c</u> PPA	(4) <u>Parts en % de</u> <u>QPC-RNB^d</u>	(5) <u>Parts nécessaire:</u> <u>PPA^e</u>
-------------	------------------------------------	---	---	---	---

/a Les quotes-parts calculées sont basées sur la deuxième révision générale des quotes-parts du FMI

/b Revenu national brut de 2001 calculé d'après les méthodes de l'Atlas

/c Revenu national brut de 2001 calculé d'après la Parité du pouvoir d'achat (PPA)

/d Ratios entre les parts de la BIRD et de la QPC inférieurs à 1,0 : parts nécessaires additionnelles pour les faire passer à 1:1, calcul basé sur les méthodes

/e Ratios entre les parts de la BIRD et le RNB inférieurs à 1,0 : parts nécessaires additionnelles pour les faire passer à 1:1, calcul basé sur la PPA

** Chiffres du RND indisponibles

● Ratio supérieur à 1,15

○ Ratio inférieur à 0,85

**TABLEAU 2 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BIRD
PAR PAYS MEMBRES**

<u>Pays</u>	<u>Nombre de voix actuel</u>			
	<u>Nombre de parts</u>	<u>Nbre de voix d'adhésion</u>	<u>Total des Voix</u>	<u>% du Voies</u>
<u>Développé (Revenu élevé)</u>				
ALLEMAGNE	987	250	1,237	0.08%
AUSTRALIE	44,795	250	45,045	2.79%
AUTRICHE	17,911	250	18,161	1.12%
BAHAMAS	24,464	250	24,714	1.53%
BAHRAIN	11,063	250	11,313	0.70%
BELGIQUE	4,854	250	5,104	0.32%
BRUNÉI DARUSSALAM	549	250	799	0.05%
CANADA	716	250	966	0.06%
CHYPRE	233	250	483	0.03%
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	2,578	250	2,828	0.17%
DANEMARK	2,293	250	2,543	0.16%
ÉMIRATS ARABES UNIS	719	250	969	0.06%
ESPAGNE	495	250	745	0.05%
ÉTAT-UNIS D'AMÉRIQUE	8,328	250	8,578	0.53%
FINLANDE	978	250	1,228	0.08%
FRANCE	44,795	250	45,045	2.79%
GRÈCE	1,584	250	1,834	0.11%
IRLANDE	44,795	250	45,045	2.79%
ISLANDE	1,067	250	1,317	0.08%
ISRAËL	14,981	250	15,231	0.94%
ITALIE	23,686	250	23,936	1.48%
JAPON	5,271	250	5,521	0.34%
KOWEÏT	127,000	250	127,250	7.87%
LUXEMBOURG	340	250	590	0.04%
NORVÈGE	9,982	250	10,232	0.63%
NOUVELLE-ZÉLANDE	968	250	1,218	0.08%
PAYS-BAS	1,523	250	1,773	0.11%
PORTUGAL	35,503	250	35,753	2.21%
QATAR	5,331	250	5,581	0.35%
ROYAUME-UNI	526	250	776	0.05%
SAINT-MARIN	178	250	428	0.03%
SINGAPORE	1,046	250	1,296	0.08%
SLOVÉNIE	275	250	525	0.03%
SUÈDE	552	250	802	0.05%
SUISSE	850	250	1,100	0.07%
Pays	441,216	8,750	449,966	27.82%
<u>En développement (Revenu faible et intermédiaire)</u>				
AFGHANISTAN	300	250	550	0.03%
AFRIQUE DU SUD	531	250	781	0.05%
ALBANIE	13,462	250	13,712	0.85%
ALGÉRIE	830	250	1,080	0.07%
ANGOLA	9,252	250	9,502	0.59%
ANTIGUA-ET-BARBUDA	72,399	250	72,649	4.49%
ARABIE SAOUDITE	862	250	1,112	0.07%
ARGENTINE	2,676	250	2,926	0.18%
ARMÉNIE	520	250	770	0.05%
AZERBAÏDJAN	1,139	250	1,389	0.09%
BANGLADESH	1,646	250	1,896	0.12%
BARBADE	1,071	250	1,321	0.08%
BÉLARUS	1,103	250	1,353	0.08%
BÉLIZE	948	250	1,198	0.07%
BÉNIN	3,323	250	3,573	0.22%
BHOUTAN	28,983	250	29,233	1.81%
BOLIVIE	586	250	836	0.05%
BOSNIE-HERZÉGOVINE	868	250	1,118	0.07%
BOTSWANA	479	250	729	0.05%
BRÉSIL	1,785	250	2,035	0.13%
BULGARIE	615	250	865	0.05%
BURKINA FASO	33,287	250	33,537	2.07%
BURUNDI	2,373	250	2,623	0.16%
CAMBODGE	5,215	250	5,465	0.34%
CAMEROUN	868	250	1,118	0.07%
CAP-VERT	214	250	464	0.03%
CHILI	508	250	758	0.05%

**TABLEAU 2 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BIRD
PAR PAYS MEMBRES**

<u>Pays</u>	Nombre de voix actuel			% du Voies
	Nombre de parts	Nbre de voix d'adhésion	Total des Voix	
CHINE	6,931	250	7,181	0.44%
COLOMBIE	44,799	250	45,049	2.79%
COMORES	1,461	250	1,711	0.11%
CONGO, RÉP. DÉM. DU	6,352	250	6,602	0.41%
CONGO, RÉPUBLIQUE DU	282	250	532	0.03%
COSTA RICA	2,643	250	2,893	0.18%
CÔTE D'IVOIRE	927	250	1,177	0.07%
CROATIE	15,817	250	16,067	0.99%
DJIBOUTI	13,451	250	13,701	0.85%
DOMINIQUE	559	250	809	0.05%
ÉGYPTE	141	250	391	0.02%
EL SALVADOR	2,385	250	2,635	0.16%
ÉQUATEUR	7,108	250	7,358	0.45%
ÉRYTHRÉE	593	250	843	0.05%
ESTONIE	27,997	250	28,247	1.75%
ÉTHIOPIE	923	250	1,173	0.07%
FÉDÉRATION DE RUSSIE	10,908	250	11,158	0.69%
FIDJI	264,969	250	265,219	16.40%
GABON	987	250	1,237	0.08%
GAMBIE	8,560	250	8,810	0.54%
GÉORGIE	69,397	250	69,647	4.31%
GHANA	543	250	793	0.05%
GRENADE	1,525	250	1,775	0.11%
GUATEMALA	1,684	250	1,934	0.12%
GUINÉE	531	250	781	0.05%
GUINÉE ÉQUATORIALE	2,771	250	3,021	0.19%
GUINÉE-BISSAU	2,001	250	2,251	0.14%
GUYANA	1,292	250	1,542	0.10%
HAÏTI	715	250	965	0.06%
HONDURAS	540	250	790	0.05%
HONGRIE	1,058	250	1,308	0.08%
ÎLES MARSHALL	469	250	719	0.04%
ÎLES SALOMON	595	250	845	0.05%
INDE	641	250	891	0.06%
INDONÉSIE	8,050	250	8,300	0.51%
IRAN	469	250	719	0.04%
IRAQ	513	250	763	0.05%
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	663	250	913	0.06%
JAMAÏQUE	2,808	250	3,058	0.19%
JORDANIE	1,258	250	1,508	0.09%
KAZAKHSTAN	4,750	250	5,000	0.31%
KENYA	44,795	250	45,045	2.79%
KIRGHIZISTAN	1,388	250	1,638	0.10%
KIRIBATI	7,840	250	8,090	0.50%
LESOTHO	465	250	715	0.04%
LETTONIE	2,461	250	2,711	0.17%
LIBAN	1,107	250	1,357	0.08%
LIBÉRIA	13,280	250	13,530	0.84%
LITUANIE	1,384	250	1,634	0.10%
MACÉDOINE	463	250	713	0.04%
MADAGASCAR	1,507	250	1,757	0.11%
MALAISIE	427	250	677	0.04%
MALAWI	1,652	250	1,902	0.12%
MALDIVES	1,422	250	1,672	0.10%
MALI	8,244	250	8,494	0.53%
MALTE	1,094	250	1,344	0.08%
MAROC	479	250	729	0.05%
MAURICE	1,074	250	1,324	0.08%
MAURITANIE	1,162	250	1,412	0.09%
MEXIQUE	4,973	250	5,223	0.32%
MICRONÉSIE	1,242	250	1,492	0.09%
MOLDOVA	900	250	1,150	0.07%
MONGOLIE	18,804	250	19,054	1.18%
MOZAMBIQUE	1,368	250	1,618	0.10%
MYANMAR	466	250	716	0.04%
NAMIBIE	930	250	1,180	0.07%
NÉPAL	2,484	250	2,734	0.17%

**TABLEAU 2 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BIRD
PAR PAYS MEMBRES**

<u>Pays</u>	Nombre de voix actuel			
	Nombre de parts	Nbre de voix d'adhésion	Total des Voix	% du Voies
NICARAGUA	608	250	858	0.05%
NIGER	852	250	1,102	0.07%
NIGÉRIA	12,655	250	12,905	0.80%
OMAN	7,236	250	7,486	0.46%
OUGANDA	494	250	744	0.05%
OUZBÉKISTAN	2,812	250	3,062	0.19%
PAKISTAN	1,561	250	1,811	0.11%
PALAOIS	617	250	867	0.05%
PANAMA	2,493	250	2,743	0.17%
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	9,339	250	9,589	0.59%
PARAGUAY	16	250	266	0.02%
PÉROU	385	250	635	0.04%
PHILIPPINES	1,294	250	1,544	0.10%
POLOGNE	1,229	250	1,479	0.09%
RÉP. DÉM. POPULAIRE LAO	2,985	250	3,235	0.20%
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	3,817	250	4,067	0.25%
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	1,527	250	1,777	0.11%
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	504	250	754	0.05%
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2,516	250	2,766	0.17%
ROUMANIE	6,844	250	7,094	0.44%
RWANDA	5,460	250	5,710	0.35%
SAINTE-LUCIE	263	250	513	0.03%
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	1,597	250	1,847	0.11%
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	718	250	968	0.06%
SAMOA	1,096	250	1,346	0.08%
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	2,202	250	2,452	0.15%
SÉNÉGAL	2,092	250	2,342	0.14%
SERBIE-MONTÉNEGRO	6,308	250	6,558	0.41%
SEYCHELLES	4,011	250	4,261	0.26%
SIERRA LEONE	69,397	250	69,647	4.31%
SLOVAQUIE	552	250	802	0.05%
SOMALIE	278	250	528	0.03%
SOUDAN	320	250	570	0.04%
SRI LANKA	2,072	250	2,322	0.14%
SURINAME	3,216	250	3,466	0.21%
SWAZILAND	1,261	250	1,511	0.09%
TADJIKISTAN	14,974	250	15,224	0.94%
TANZANIE	26,606	250	26,856	1.66%
TCHAD	44,795	250	45,045	2.79%
THAÏLANDE	412	250	662	0.04%
TIMOR-LESTE	440	250	690	0.04%
TOGO	1,060	250	1,310	0.08%
TONGA	1,295	250	1,545	0.10%
TRINITÉ-ET-TOBAGO	862	250	1,112	0.07%
TUNISIE	6,349	250	6,599	0.41%
TURKMÉNISTAN	1,105	250	1,355	0.08%
TURQUIE	517	250	767	0.05%
UKRAINE	2,664	250	2,914	0.18%
URUGUAY	10,908	250	11,158	0.69%
VANUATU	586	250	836	0.05%
VENEZUELA	20,361	250	20,611	1.27%
VIET NAM	968	250	1,218	0.08%
YÉMEN	2,212	250	2,462	0.15%
ZAMBIE	2,810	250	3,060	0.19%
ZIMBABWE	3,325	250	3,575	0.22%
Pays	1,130,196	37,250	1,167,446	72.18%
Total	1,571,412	46,000	1,617,412	100.00%

**Tableau 3: BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
PARTS ET NOMBRE DE VOIX DES PAYS MEMBRES**

(Pays par voix réelles)

MEMBRE	PARTS		VOIX ATTRIBUÉES	
	Total	Pourcentage du Total	Nombre de voix	Pourcentage du total
1 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	264,969	16.86	265,219	16.40
2 JAPON	127,000	8.08	127,250	7.87
3 ALLEMAGNE	72,399	4.61	72,649	4.49
4 FRANCE	69,397	4.42	69,647	4.31
5 ROYAUME-UNI	69,397	4.42	69,647	4.31
6 CHINE	44,799	2.85	45,049	2.79
7 CANADA	44,795	2.85	45,045	2.79
8 INDE	44,795	2.85	45,045	2.79
9 ITALIE	44,795	2.85	45,045	2.79
10 FÉDÉRATION DE RUSSIE	44,795	2.85	45,045	2.79
11 ARABIE SAOUDITE	44,795	2.85	45,045	2.79
12 PAYS-BAS	35,503	2.26	35,753	2.21
13 BRÉSIL	33,287	2.12	33,537	2.07
14 BELGIQUE	28,983	1.84	29,233	1.81
15 ESPAGNE	27,997	1.78	28,247	1.75
16 SUISSE	26,606	1.69	26,856	1.66
17 AUTRICHE	24,464	1.56	24,714	1.53
18 IRAN	23,686	1.51	23,936	1.48
19 VÉNÉZUELA	20,361	1.30	20,611	1.27
20 MEXIQUE	18,804	1.20	19,054	1.18
21 ARGENTINE	17,911	1.14	18,161	1.12
22 RÉP. DÉM. DE CORÉE	15,817	1.01	16,067	0.99
23 INDONÉSIE	14,981	0.95	15,231	0.94
24 SUÈDE	14,974	0.95	15,224	0.94
25 AFRIQUE DU SUD	13,462	0.86	13,712	0.85
26 DANEMARK	13,451	0.86	13,701	0.85
27 KOWEÏT	13,280	0.85	13,530	0.84
28 NIGÉRIA	12,655	0.81	12,905	0.80
29 AUTRICHE	11,063	0.70	11,313	0.70
30 POLOGNE	10,908	0.69	11,158	0.69
31 UKRAINE	10,908	0.69	11,158	0.69
32 NORVÈGE	9,982	0.64	10,232	0.63
33 PAKISTAN	9,339	0.59	9,589	0.59
34 ALGÉRIE	9,252	0.59	9,502	0.59
35 FINLANDE	8,560	0.55	8,810	0.55
36 TURQUIE	8,328	0.53	8,578	0.53
37 MALAISIE	8,244	0.53	8,494	0.53
38 HONGRIE	8,050	0.51	8,300	0.51
39 JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	7,840	0.50	8,090	0.50
40 NOUVELLE-ZÉLANDE	7,236	0.46	7,486	0.46
41 ÉGYPTÉ	7,108	0.45	7,358	0.46
42 CHILI	6,931	0.44	7,181	0.44
43 PHILIPPINES	6,844	0.44	7,094	0.44
44 COLOMBIE	6,352	0.40	6,602	0.41
45 THAÏLANDE	6,349	0.40	6,599	0.41
46 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	6,308	0.40	6,558	0.41

MEMBRE	PARTS		VOIX ATTRIBUÉES	
	Total	Pourcentage du Total	Nombre de voix	Pourcentage du total
47 PORTUGAL	5,460	0.35	5,710	0.35
48 PÉROU	5,331	0.34	5,581	0.35
49 IRLANDE	5,271	0.34	5,521	0.34
50 BULGARIE	5,215	0.33	5,465	0.34
51 MAROC	4,973	0.32	5,223	0.32
52 BANGLADESH	4,854	0.31	5,104	0.32
53 ISRAËL	4,750	0.30	5,000	0.31
54 ROUMANIE	4,011	0.26	4,261	0.26
55 SRI LANKA	3,817	0.24	4,067	0.25
56 ZIMBABWE	3,325	0.21	3,575	0.22
57 BÉLARUS	3,323	0.21	3,573	0.22
58 SLOVAQUIE	3,216	0.21	3,466	0.21
59 KAZAKHSTAN	2,985	0.19	3,235	0.20
60 URUGUAY	2,812	0.18	3,062	0.19
61 ZAMBIE	2,810	0.18	3,060	0.19
62 IRAQ	2,808	0.18	3,058	0.19
63 ÉQUATEUR	2,771	0.18	3,021	0.19
64 ANGOLA	2,676	0.17	2,926	0.18
65 TRINITÉ-ET-TOBAGO	2,664	0.17	2,914	0.18
66 CONGO, RÉP. DÉM. DU	2,643	0.17	2,893	0.18
67 JAMAÏQUE	2,578	0.16	2,828	0.18
68 CÔTE D'IVOIRE	2,516	0.16	2,766	0.17
69 OUZBÉKISTAN	2,493	0.16	2,743	0.17
70 MYANMAR	2,484	0.16	2,734	0.17
71 KENYA	2,461	0.16	2,711	0.17
72 ÉMIRATS ARABES UNIS	2,385	0.15	2,635	0.16
73 BRUNÉI DARUSSALAM	2,373	0.15	2,623	0.16
74 CROATIE	2,293	0.15	2,543	0.16
75 YÉMEN	2,212	0.14	2,462	0.15
76 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	2,202	0.14	2,452	0.15
77 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	2,092	0.13	2,342	0.15
78 SÉNÉGAL	2,072	0.13	2,322	0.14
79 GUATEMALA	2,001	0.13	2,251	0.14
80 BOLIVIE	1,785	0.11	2,035	0.13
81 GRÈCE	1,684	0.11	1,934	0.12
82 LUXEMBOURG	1,652	0.11	1,902	0.12
83 AZERBAÏDJAN	1,646	0.11	1,896	0.12
84 SERBIE-MONTÉNÉGRO	1,597	0.10	1,847	0.11
85 GÉORGIE	1,584	0.10	1,834	0.11
86 OMAN	1,561	0.10	1,811	0.11
87 CAMEROUN	1,527	0.10	1,777	0.11
88 GHANA	1,525	0.10	1,775	0.11
89 NAMIBIE	1,523	0.10	1,773	0.11
90 LITHUANIE	1,507	0.10	1,757	0.11
91 CHYPRE	1,461	0.09	1,711	0.11
92 MADAGASCAR	1,422	0.09	1,672	0.10
93 JORDANIE	1,388	0.09	1,638	0.10
94 LETTONIE	1,384	0.09	1,634	0.10
95 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	1,368	0.09	1,618	0.10
96 TANZANIE	1,295	0.08	1,545	0.10
97 PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	1,294	0.08	1,544	0.10

MEMBRE	PARTS		VOIX ATTRIBUÉES		
	Total	Pourcentage du Total	Nombre de voix	Pourcentage du total	
98	GUINÉE	1,292	0.08	1,542	0.10
99	SLOVÉNIE	1,261	0.08	1,511	0.09
100	ISLANDE	1,258	0.08	1,508	0.09
101	MAURICE	1,242	0.08	1,492	0.09
102	PARAGUAY	1,229	0.08	1,479	0.09
103	MALI	1,162	0.07	1,412	0.09
104	ARMÉNIE	1,139	0.07	1,389	0.09
105	KIRGHIZISTAN	1,107	0.07	1,357	0.08
106	TOGO	1,105	0.07	1,355	0.08
107	BAHREÏN	1,103	0.07	1,353	0.08
108	QATAR	1,096	0.07	1,346	0.08
109	MALAWI	1,094	0.07	1,344	0.08
110	MALTE	1,074	0.07	1,324	0.08
111	BAHAMAS	1,071	0.07	1,321	0.08
112	HAÏTI	1,067	0.07	1,317	0.08
113	TADJIKISTAN	1,060	0.07	1,310	0.08
114	GUYANA	1,058	0.07	1,308	0.08
115	RWANDA	1,046	0.07	1,296	0.08
116	FIDJI	987	0.06	1,237	0.08
117	GABON	987	0.06	1,237	0.08
118	ÉTHIOPIE	978	0.06	1,228	0.08
119	NÉPAL	968	0.06	1,218	0.08
120	VIET NAM	968	0.06	1,218	0.08
121	BARBADE	948	0.06	1,198	0.07
122	MOZAMBIQUE	930	0.06	1,180	0.07
123	CONGO, RÉPUBLIQUE DU	927	0.06	1,177	0.07
124	ESTONIE	923	0.06	1,173	0.07
125	MAURITANIE	900	0.06	1,150	0.07
126	BÉNIN	868	0.06	1,118	0.07
127	BURKINA FASO	868	0.06	1,118	0.07
128	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	862	0.06	1,112	0.07
129	TCHAD	862	0.06	1,112	0.07
130	NIGER	852	0.05	1,102	0.07
131	SOUDAN	850	0.05	1,100	0.07
132	ALBANIE	830	0.05	1,080	0.07
133	TUNISIE	719	0.05	969	0.06
134	SIERRA LÉONE	718	0.05	968	0.06
135	BURUNDI	716	0.05	966	0.06
136	GUINÉE ÉQUATORIALE	715	0.05	965	0.06
137	LESOTHO	663	0.04	913	0.06
138	HONDURAS	641	0.04	891	0.06
139	OUGANDA	617	0.04	867	0.05
140	BOTSWANA	615	0.04	865	0.05
141	NICARAGUA	608	0.04	858	0.05
142	SAINT-MARIN	595	0.04	845	0.05
143	ÉRYTHRÉE	593	0.04	843	0.05
144	BÉLIZE	586	0.04	836	0.05
145	VANUATU	586	0.04	836	0.05
146	DJIBOUTI	559	0.04	809	0.05
147	SAINTE-LUCIE	552	0.04	802	0.05
148	SOMALIE	552	0.04	802	0.05

MEMBRE	PARTS		VOIX ATTRIBUÉES	
	Total	Pourcentage du Total	Nombre de voix	Pourcentage du total
149 BOSNIE-HERZÉGOVINE	549	0.04	799	0.05
150 GAMBIE	543	0.04	793	0.05
151 GUINÉE-BISSAU	540	0.03	790	0.05
152 GRENADE	531	0.03	781	0.05
153 SAMOA	531	0.03	781	0.05
154 TURKMÉNISTAN	526	0.03	776	0.05
155 ANTIGUE-ET-BARBUDA	520	0.03	770	0.05
156 TIMOR-LESTE	517	0.03	767	0.05
157 ÎLES SALOMON	513	0.03	763	0.05
158 CAP-VERT	508	0.03	758	0.05
159 DOMINIQUE	504	0.03	754	0.05
160 SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	495	0.03	745	0.05
161 TONGA	494	0.03	744	0.05
162 BHOUTAN	479	0.03	729	0.05
163 MICRONÉSIE	479	0.03	729	0.05
164 MALDIVES	469	0.03	719	0.04
165 ÎLES MARSHALL	469	0.03	719	0.04
166 MONGOLIE	466	0.03	716	0.04
167 KIRIBATI	465	0.03	715	0.04
168 LIBÉRIA	463	0.03	713	0.04
169 SWAZILAND	440	0.03	690	0.04
170 MACÉDOINE	427	0.03	677	0.04
171 SURINAME	412	0.03	662	0.04
172 PANAMA	385	0.03	635	0.04
173 LIBAN	340	0.02	590	0.04
174 SINGAPORE	320	0.02	570	0.04
175 AFGHANISTAN	300	0.02	550	0.03
176 COMORES	282	0.02	532	0.03
177 SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES	278	0.02	528	0.03
178 SAINT-KITTS-ET-NEVIS	275	0.02	525	0.03
179 SEYCHELLES	263	0.02	513	0.03
180 COSTA RICA	233	0.02	483	0.03
181 CAMBODGE	214	0.01	464	0.03
182 RÉP. DÉM. POPULAIRE LAO	178	0.01	428	0.03
183 EL SALVADOR	141	0.01	391	0.02
184 PALAOS	16	0.00	266	0.02
TOTAL	1,571,412	100.00	1,617,412	100.00

Les valeurs de 0,00 correspondent à moins de 0,005 %.

Secrétariat
15/5/2003